



Mairie de Saint Privat de Vallongue
Lieu-dit La Combe
48240 Saint Privat de Vallongue
Tél : 04.66.45.51.13
Mail : mairie@stprivatdevallongue.fr

Compte rendu de la séance du jeudi 08 juillet 2021

Secrétaire(s) de la séance :
Roselyne DESCHAMPS

Monsieur Le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le compte rendu du précédent conseil n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire indique que la commune a accueilli au sein de son service administratif Monsieur Jean Loup RAMPON comme stagiaire en Licence MACT. Monsieur Nicolas CASADO a assuré son tutorat pendant 9 mois. Jean Loup avait pour mission la régularisation administrative des captages.

Monsieur Le Maire tient à féliciter Jean Loup qui a validé sa Licence avec **mention bien**.

Ordre du jour :

Décision modificative n°1 au Budget Principal
Redimensionnement des travaux du Village de Vacances
Tarifs buvette du Village de Vacances
Mise en place d'une commission cantine
Mise en place d'une commission inventaire des biens communaux

- Questions diverses : Festivités d'automne

Délibérations du conseil :

Redimensionnement Travaux de rénovations énergétiques du Village de Vacances (DE 2021 036)

Le Maire explique que le programme initial et la plan de financement n'incluaient pas les frais de maîtrise d'œuvre et de publication du marché.

Il convient donc de modifier le plan de financement initial.

De plus, suite à l'assemblée générale de la SELO lors de laquelle la commune était

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h

Accueil du public : lundi au vendredi : 8h30 - 12h

<http://stprivatdevallongue.fr>

représentée par Mme Roselyne DESCHAMPS, une rencontre a eu lieu sur le site du village de vacances. Au cours de cette visite, il a été décidé de confier la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage à la SELO. Ainsi, la commune pourra bénéficier de son expérience et de ses expertises.

Par ailleurs, l'estimation de la partie chauffage par système PAC ne connaît pas le contrôle automatique par télécommande pourtant préconisé par le diagnostic du thermicien.

Enfin, le Maire rappelle également que, dans le cadre de la démarche de réserve internationale de ciel étoilé, la commune a achevé son programme de diminution de l'éclairage public avec la suppression de plus de 60 points lumineux. De plus, en cohérence avec sa collaboration étroite avec le Parc National des Cévennes, la commune a présenté sa candidature auprès de celui-ci pour le programme maintien de la "trame noire". Ce programme consiste à effectuer un diagnostic de l'éclairage des terrasses des gîtes et à réaliser la pose de dispositifs soucieux des économies d'énergie et de la pollution lumineuse.

Enfin, initialement la commune avait sollicité l'État dans le cadre de la DSIL France Relance, transition énergétique et d'après les dernières informations à ce sujet, ce projet serait éligible à la DSIL annuelle.

Le Maire propose donc de rajouter en tranche optionnelle :

- l'installation d'un éclairage extérieur sur les terrasses
- le contrôle du chauffage par télécommande centrale

De ce fait, le montant prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

La totalité des travaux s'élèvent à 432 030.21 euros HT.

Le lot menuiserie est estimé pour sa part à 344 739 HT.

Le lot électricité-pompe à chaleur est estimé à 62 001,10 H.T.

Le lot poêle à granulés est évalué à 25 290,11 H.T

L'option 1 gestion centralisée PACs à 17 500 HT

L'option 2 éclairage extérieur des terrasses à 9 500 HT

Imprévus à 21 602 HT

Honoraires MOE à 38 450.54 HT

Honoraires AMO à 15 796 HT

Coordination SPS à 3 845.05 HT

Publicité à 1 500 HT

Divers 2 114.78 HT

Le coût total de l'opération s'établit désormais à 542 338.09 HT

Et le nouveau plan de financement comme suit :

- État au titre de la DSIL : 325 402.85 euros soit 60%
- Région : 54 233.81 euros soit 10%
- Département : 54 233.81 euros soit 10%
- Commune : 108 467.62 euros soit 20%

Le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à demander les subventions État, Région, Département et autres organismes si nécessaires, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la SELO, autorise Monsieur Le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre et de mise en concurrence et enfin, autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette dépense.

Vote de crédits supplémentaires - Saint-Privat-de-Vallonque (DE 2021 038)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151	Réseaux de voirie	110 000.00	
2312	Agencements et aménagements de terrains	-110 000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les réajustements des comptes ci-dessus.

Tarifs bar village de vacances (DE 2021 039)

Monsieur Le Maire explique que cette année, le bar du Village de Vacances sera tenu en régie car le service rendu jusqu'alors n'était pas satisfaisant.

Le but est de pouvoir servir les clients sans porter préjudice aux commerces locaux et proposer des animations en soirée et des moments festifs dans le respect du protocole sanitaire.

De plus, cela permet d'avoir à disposition un agent technique le samedi sans avoir recours aux heures supplémentaires.

Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants :

Boissons sans alcool :

- Bouteille Coca 33cl 3 euros
- Jus de fruit 20 cl 2 euros
- Perrier, Oasis, Orangina, Lipton 2,50 euros
- Jus de fruit bio au verre 12.5 cl 2.50 euros
- Sirops 1.50 euro
- Verre 25 cl Coca ou autre 1,50 euro

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h

Accueil du public : lundi au vendredi : 8h30 - 12h

<http://stprivatdevallonque.fr>

- Thé 1.50 euro
- Café simple 1.50 euro
- Café double 2 euros

Boissons alcoolisées :

- Kir 2 euros
- Pastis 2 euros
- Whisky « baby » 3 euros
- Whisky Perrier ou Coca 4 euros
- Bière pression 2.50 euros
- Bière artisanale 75cl 8 euros
- Verre de vin 1.50 euro
- Verre de vin haut de gamme 2.5 euros
- Bouteille de vin 75 cl 12 euros

Glaces artisanales sorbet :

- Le pot 12 euros
- 1 boule 2.50 euros
- 2 boules 4 euros

Glaces à l'unité :

- Magnum ou Cornetto 2.50 euros
- Mars ou Popup Smarties 1.50 euro
- Sorbet Oasis 1 euro

Barres chocolatées à l'unité :

- Mars, Snickers, Bounty 1 euro

Le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré adopte ces tarifs à l'unanimité.

Création d'un comité de pilotage en vue de la mise en place de la tarification sociale des repas de la cantine scolaire et du contrôle qualité (DE 2021 040)

Premièrement, le Maire explique que la commune peut bénéficier de la participation de l'État dans le cadre de la mise en place d'une tarification sociale tenant compte des quotients familiaux ou des revenus.

Cette aide prend la forme d'une dotation de 3 euros pour chaque repas inférieur ou égal à 1 euros.

Cette aide est également conditionnée à l'obligation de proposer 3 tarifs différents.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h

Accueil du public : lundi au vendredi : 8h30 - 12h

<http://stprivatdevallongue.fr>

Pour la commune, le Maire explique qu'à l'heure actuelle la commune achète ses repas à la cantine certifiée BIO de Ventalon Cévennes. Ils sont acheminés par l'agent faisant fonction d'ATSEM avec son véhicule personnel.

Cela génère donc un remboursement de ses frais de déplacement soit environ 800 euros par an.

Les repas nous sont facturés 3,80 euros pour les enfants et 7 euros pour les adultes. À cela s'ajoute une part fixe de 5 408,45 euros par an.

Afin de tenir compte de cette part fixe, les repas sont refacturés 4,05 euros aux familles.

En 2018-2019, à titre d'exemple, 1 449 repas ont été servis aux enfants de l'école. Cela représente une recette potentielle de 5 868,45 euros contre une dépense de 10 914,65 euros. L'effort de la commune s'élève à 5 046,20 euros pour un coût moyen du repas de 7,53 euros et donc une participation par repas de la commune de 3,48 euros.

Avec la participation de l'État, un repas facturé 1 euro à la famille entraîne donc un coût pour la commune de 3,53 euros par repas soit 5 centimes de plus.

Cette aide de l'État de 3 euros est garantie pour 3 ans.

À noter que la mise en place de ce tarif peut s'avérer attractif pour l'école et peut permettre de pallier en partie les impayés.

Enfin dans le cas d'un repas facturé 5 euros par le département et fabriqué au Collège, sur la base de 1 449 repas, cela coûterait à la commune 7 245 euros soit une économie de 3 669 euros. Partant de ce principe-là, plusieurs options deviennent envisageables allant de la gratuité des repas à d'importantes économies pour la commune et pour les familles.

Monsieur Le Maire propose la création d'une commission cantine ouverte aux parents utilisateurs de ce service.

Monsieur Le Maire propose que Monsieur Morgan CLERMON et Madame Cécile CONTINI intègrent cette commission en tant que membres de la commission école et sollicite les membres du Conseil volontaires pour participer à ces travaux.

Il invite les futurs membres de la commission à se rapprocher des autres cantines bio du département.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de cette commission cantine, désigne Mme Cécile CONTINI, MM. Morgan CLERMON, Pascal MARCHELIDON et Jean-Paul CANTON comme membres de la commission, décide de convier des parents dont les enfants utilisent la cantine aux réunions de cette commission et demande à la commission de présenter le résultat des travaux dans les délais prescrits.

En second temps, l'équipe enseignante sollicite la commune pour la présence d'une ATSEM durant tout le temps scolaire. C'est à dire une présence supplémentaire d'une durée de 3 heures par jour. Cela représente un coût d'environ 8 000 euros sur l'année scolaire.

Cette demande au vu des effectifs de la prochaine rentrée, 21 enfants dès septembre puis 25 d'ici février 2022, paraît recevable.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour et 1 abstention la mise à disposition d'un agent pour une durée de 3 heures par jour à compter de la rentrée prochaine.

Création d'une commission inventaire des biens communaux (DE 2021 041)

Monsieur Le Maire souhaite la création d'une commission inventaire des biens communaux dans l'optique de réaliser des ventes.

Pour information, les biens qui appartiennent au domaine privé des personnes publiques sont aliénables et prescriptibles. Les communes sont donc libres de céder leurs biens privés soit par une vente à l'amiable, soit par adjudication publique. En application des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines ». Le conseil municipal a donc l'obligation de délibérer afin d'autoriser le maire à vendre un bien appartenant au domaine privé communal. Cette délibération doit porter sur les caractéristiques de la cession (situation physique et juridique du bien, prix de vente, désignation du cessionnaire) et sur les éventuelles conditions de vente (condition suspensive ou résolutoire, frais mis à la charge de l'acquéreur...). Lorsque le conseil municipal s'est prononcé sur les modalités de la cession, à savoir une vente à l'amiable ou une adjudication publique, le maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-21 du CGCT est chargé de l'exécution de cette décision.

Dès lors, les contrats de vente, d'achat ou de location de terrains relevant du domaine privé communal, qui sont délivrés par le maire, n'ont pas à être transmis au représentant de l'État dans le département.

Toutefois, la délibération du conseil municipal autorisant la location ou l'aliénation d'un bien communal, en tant qu'acte administratif (CE, 6 avril 1998, communauté urbaine de Lyon), ainsi que le procès-verbal d'adjudication publique d'un bien (CE, 19 décembre 1994, société de chasse en forêt de Seille-et-Moselle), doivent être soumis au contrôle de légalité.

Le bâtiment de la Griffaret, plusieurs terrains communaux et des biens mobiliers pourraient être concernés.

La commission devra étudier le devenir de tous ces biens.

Le Conseil municipal après en avoir valablement délibéré à l'unanimité décide la création de la commission inventaire des biens communaux et désigne Mme Roselyne DESCHAMPS, MM. Pierre ALVARD, Alain RAMPON, Didier MAGNE et Alain MARC

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur Le Maire propose de passer à la séance de questions diverses.

Il propose de confier à Mmes BONNEAU et DESCHAMPS, l'organisation d'un repas tiré du sac pour l'accueil des nouveaux habitants avec un pot de bienvenue offert par la commune à la rentrée de septembre.

Mme BONNEAU propose d'organiser une sortie champignons, la fabrication d'un "rocket stove" avec l'association "Feux Follets" et une sortie au brême. Monsieur Le Maire propose d'organiser ces manifestations à l'occasion des journées portes ouvertes du Village de vacances qui pourraient avoir lieu en 2021 le samedi 25 septembre.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Pascal MARCHELIDON